

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS

2018 DVD 133 Station « La Chapelle » de la ligne 2 du métro (18^e). Convention de financement avec Ile de France Mobilités et la RATP concernant l'étude d'opportunité et de faisabilité de son insertion urbaine.

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

Plus de 6 millions de personnes entrent chaque année dans la station de métro « La Chapelle », située sur la ligne de métro n°2, au cœur de la place de la Chapelle (18^e), sur le boulevard du même nom.

Cette station est localisée sur un espace encombré et pollué. Confronté à des problèmes d'incivilités et d'insécurité, ce quartier souffre d'une qualité de vie dégradée.

La sécurité des usagers dans son enceinte et aux environs de ses accès est au cœur des préoccupations des habitants, des associations du quartier, et bien entendu, des élus locaux.

La station ne compte aujourd'hui que deux accès : l'un est dédié – au Nord – aux entrées, l'autre – au Sud – est dédié aux sorties. Cette disposition a été mise en œuvre afin de contrer les mésusages de traversée de la station, et de lutter contre les fraudes et vendeurs à la sauvette.

Les trottoirs attenants sont trop étroits pour assurer les nombreux déplacements alentour, aussi, la Ville de Paris a engagé en 2016 un ambitieux projet de réaménagement selon l'axe des boulevards de la Chapelle et de la Villette, consistant à réaliser à terme une promenade urbaine entre les stations Barbès et Stalingrad.

Une fois achevé, cet axe offrira un espace public qualitatif et paysagé tout au long de ces boulevards. Dans cet aménagement, un cheminement piéton sera rétabli sur le terre-plein central. Au niveau de la station La Chapelle, le projet prévoit notamment :

- le réaménagement du carrefour pour atténuer son caractère routier et permettre l'élargissement des trottoirs ;
- l'élargissement du terre-plein central au droit ;
- la création d'une traversée piétonne Nord-Sud entre la station et le rue Philippe de Girard ;
- la requalification des 2 squares.

La réalisation de ce projet, qui dégage des espaces dédiés aux piétons, ainsi que le lancement des grands projets avoisinants dont celui pour la Gare du Nord 2024, réactualisent l'opportunité d'étudier l'insertion de cette station de métro, l'amélioration de ses accès, voire leur nombre.

Ile-de-France Mobilités et la Ville de Paris se sont entendues pour demander à la RATP d'entreprendre les études en vue de déterminer l'opportunité et la faisabilité d'aménagements afin de prendre en compte cet environnement modifié.

La convention qui vous est ici présentée précise les modalités de réalisation de l'étude ainsi que celles de son financement.

L'étude sera réalisée en deux phases : en première phase, un diagnostic de la station sera effectué à l'échelle du quartier. Il alimentera l'étude d'opportunité qui sera effectuée en deuxième phase, en trois temps :

- diagnostic technique de la station ;
- pré-programme ;
- élaboration de 2 scénarios d'aménagements possibles, avec analyse selon grille multicritères et synthèse comparée.

La RATP transmettra l'étude et son résultat à Ile-de-France Mobilités et à la Ville de Paris, les co-financeurs de celle-ci.

Le budget de l'étude s'élève à 98 894 € HT. Le plan de financement prévoit que la Ville de Paris participe à hauteur de 30 %, soit 29 668 € HT.

S'agissant de refacturation de frais, les sommes entrent dans le champ d'application de la TVA, au taux de 20 % (taux applicable à la date de la facturation).

Le montant maximal de la participation de la Ville de Paris sera donc de 35 601,60 € TTC, ferme et non révisable.

Après achèvement de l'intégralité de l'étude par la RATP, le remboursement sera effectué en un versement unique, au vu de la présentation de l'état récapitulatif des dépenses.

Je vous demande de m'autoriser à signer avec Ile-de-France Mobilités et la RATP la convention de financement des études relatives à l'opportunité et la faisabilité de l'insertion urbaine de la station « La Chapelle » de la ligne de métro n°2.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris